

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par  
M. Daubié

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sa transmission »,

les mots :

« la transmission de la demande ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement

rédactionnel.

Ce n'est pas l'autorisation qui est transmise mais la demande d'autorisation qui est transmise par l'autorité compétente en matière de permis de construire à l'autorité compétente en matière de PLU.